

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune(s) de **CRANDELLES, Rue des Lys**  
**Route Départementale n°59 (En et Hors agglomération)**  
Objet : **Carnaval de l'école**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n°2023-4319 du 11/12/2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'APE de Crandelles en date du 24/01/2024 ,

Vu l'avis favorable de la Région Auvergne Rhône Alpes, Service des Transports en date du 29/ 01/2024,

Vu l'avis favorable de la Stabus en date du 30/01/2024

Considérant que la manifestation citée en objet, nécessite de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Coordonnateur territorial d'AURILLAC,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Règlementation**

Le 17/02/2024 de 17h00 à 20h00 , la circulation sur la RD n°59, «Rue des Lys», entre les PR 5+895 et 6+640 est interdite et déviée comme suit :

- RD 159 et 64 via Le Fau

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de la manifestation.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

La signalisation de(s) itinéraire(s) de déviation sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de la manifestation

**ARTICLE 3 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, ainsi que sous forme électronique sur le site du Conseil départemental du Cantal [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr)

**ARTICLE 4 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

**ARTICLE 5 : Ampliation**

Copie du présent arrêté est transmis à :

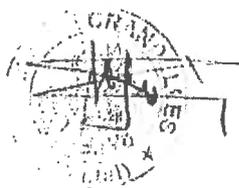
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal,
  - M. le Directeur des Mobilités,
  - M. ou Mme le Maire de CRANDELLES,
  - L'APE de Crandelles,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal,
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal,
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports,

À CRANDELLES, le 31/01/2024

Le Maire de Crandelles



À AURILLAC, le

07 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE





**Conseil départemental du CANTAL**  
-0-0-0-0-0-  
Demande d'avis sur arrêté de circulation

Objet de la demande : arrêté de déviation temporaire de la circulation

Date(s) : du **17/02/2024** de 17h00 à 20h00

Route Départementale n° **59** au lieu-dit **Rue des Lys**

Commune de **CRANDELLES**

Déviatiion proposée :

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation comme suit :

- **RD 159 et 64 via Le Fau**

Avis (rayer la mention inutile) :

- Favorable
- ~~Défavorable pour les motifs suivants :~~

François Delcausse  
Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tel : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31

A AURILLAC, le 29/01/2024



A retourner à **aurillac@cantal.fr**

Pour plus d'informations, merci de bien vouloir joindre M. le Coordonnateur Territorial au **04 71 45 46 46**

## Isabelle Pautaire

---

**De:** BAJJI Abderrahim <a.bajji@stabus.fr>  
**Envoyé:** mardi 30 janvier 2024 15:45  
**À:** Dominique Roques  
**Objet:** RE: Avis transports sur déviation RD 59 Crandelles

Re-bonjour, pas d'impact ce jour pour la ligne B Crandelles.

Cordialement,

### Abdé BAJJI

Chef contrôleur Stabus  
15000 Aurillac  
Tél : 06.32.28.03.48  
a.bajji@stabus.fr

---

**De :** Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 30 janvier 2024 15:41  
**À :** BAJJI Abderrahim <a.bajji@stabus.fr>  
**Objet :** TR: Avis transports sur déviation RD 59 Crandelles

Comme convenu

#### *Dominique ROQUES*

*Agent technique de gestion au domaine public  
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier  
Service Entretien Exploitation et Réglementation  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 46 21 98 / 07 87 14 77 30*

*dominique.roques@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

 Pour un envoi électronique, n'imprimez ce mail que si nécessaire.

**De :** Dominique Roques  
**Envoyé :** jeudi 25 janvier 2024 11:52  
**À :** Catherine Muratet <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Abdé BAJJI <a.bajji@stabus.fr>; 'controleurs@stabus.fr'  
**Objet :** Avis transports sur déviation RD 59 Crandelles

Bonjour, ci-joint un avis transport à me retourner signé svp.